

Date de dépôt : 12 février 2019

Rapport

de la Commission des transports chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Roger Golay, Mauro Poggia, Olivier Sauty, Pascal Spuhler, André Python, Florian Gander, Thierry Cerutti, Marie-Thérèse Engelberts, Guillaume Sauty, Sandro Pistis, Eric Stauffer, Christophe Andrié, Jean-François Girardet, Patrick Lussi, Dominique Rolle et Jean-Marie Voumard modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR) (H 1 05)

Rapport de M. François Lance

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des transports s'est réunie à trois reprises pour traiter ce projet de loi qui avait été renvoyé en commission, soit les 4 septembre, 11 septembre et 18 décembre 2018. C'est sous la présidence de M. Philippe Morel que ce travail a été accompli. Ont suivi ces travaux : M. Guy Schrenzel, secrétaire général adjoint, M. David Favre, directeur général des transports, M. Benoît Pavageau, directeur des transports collectifs, M. Christian Gorce, directeur ponts et chaussées, office cantonal du génie civil, et M. Alexandre Prina, directeur, direction de la planification OCT. Les PV ont été tenus par M. Vincent Moret, que je remercie pour son excellent travail.

Préambule

La commission des transports avait déjà traité ce projet de loi en 2013 et le rapport de majorité rédigé par M^{me} Loly Bolay préconisait de ne pas entrer en matière sur ce projet de loi. Lors de la séance plénière du Grand Conseil

du 16 mai 2013, une majorité décidait, mais pour des raisons inconnues, le renvoi de ce projet de loi à la commission des transports.

Séance du 4 septembre 2018

Le président indique qu'il faut reprendre ce projet de loi pour le conclure. Le président demande aux députés s'ils désirent prendre en considération ce projet de loi.

Une députée (S) remarque que ce projet de loi ne contient aucun historique depuis ces cinq dernières années. Elle demande dès lors si le MCG, le groupe qui a déposé ce projet de loi, a discuté de son avenir.

Un député (MCG) indique que son groupe ne s'est pas concerté et propose de renvoyer le traitement de ce point à la semaine prochaine.

Un autre député (MCG) pense que le temps qui s'est écoulé n'a pas amélioré la situation, mais l'a péjorée. Cet été, de nombreux chantiers ont été ouverts dans une cacophonie généralisée. Des axes très importants se retrouvaient perturbés. Un exemple flagrant concerne la place des Eaux-Vives qui a été ouverte et fermée à plusieurs reprises.

Une députée (S) remarque que le Grand Conseil devrait statuer lors de chaque fermeture pour des chantiers, ce qui est une tâche très lourde.

Un député (PDC) indique que le groupe PDC refusera l'entrée en matière de ce projet de loi et maintiendra ainsi sa position antérieure. Ce projet de loi pose un gros problème au niveau pratique. Il voit mal le Grand Conseil se prononcer chaque mois sur des interdictions de circulation sur tout le canton. C'est pratiquement impensable. Ce projet de loi entre également en complète contradiction avec le travail fait en faveur de l'autonomie des communes. Le groupe PDC estime qu'il faut refuser l'entrée en matière de ce projet de loi et le classer.

Un député (MCG) insiste sur le fait que tout n'est pas à jeter. Il faudrait peut-être transformer ce projet de loi au lieu de tout simplement le rejeter maintenant. Des pratiques dans certaines communes laissent presque à penser que les fermetures sont organisées pour paralyser les trafics. Il faut laisser du temps au groupe MCG de se concerter sur ce projet de loi avec son groupe.

Une députée (S) relève que l'objet de ce projet de loi est de donner aux députés une compétence organisationnelle et exécutive qui serait un pur désastre selon le PS. Ils ne voient pas l'utilité de geler ce projet de loi qui l'a été pendant cinq ans. Le MCG aurait pu se poser la question avant cette séance quant à l'avenir de ce projet de loi. Ils s'opposent au gel et souhaitent voter immédiatement.

Un député (PLR) suppose qu'il y avait de véritables problèmes à l'origine pour que ce projet de loi ait été déposé. Il imagine toutefois très mal le Grand Conseil se saisir de tout cela. S'il devait subsister un problème, il faudrait déposer un nouveau projet de loi adapté. Il voit mal le Grand Conseil se prononcer sur chaque cas de fermeture. En tant qu'élue communal également, il affirme que les fermetures des routes ne se font de loin pas si facilement. Il votera contre l'entrée en matière.

Un député (MCG) rétorque à la députée (S) que les membres du groupe MCG ne sont pas ses élèves. Il demande ensuite pourquoi ce rapport a été renvoyé en commission.

La députée (S) indique que ce projet de loi a été renvoyé en commission suite à un bref débat et en accord entre les rapporteurs.

Un député (PLR) indique que ce dernier a été renvoyé en commission car il y avait d'autres projets en cours et que cela rentrait dans une réflexion plus large. Le problème de ce projet de loi est que le Grand Conseil doit se prononcer sur toute interdiction ou restriction de trafic. Le bon sens est de trouver un *modus vivendi* avec lequel il est possible de vivre. Le Grand Conseil sera encombré. Il invite le MCG à faire preuve de bon sens et à retirer ce projet de loi.

Un député (EAG) indique être en accord avec les propos du député (PLR). Le MCG aurait infiniment intérêt à redéposer un projet de loi. Il invite de ce fait le MCG à retirer le PL 11018-A.

Un député (PDC) adhère aux propos précédents. Il indique à titre d'exemple qu'une route a été fermée dans une petite commune pour permettre aux grenouilles de se déplacer et il relève que le Grand Conseil serait de ce fait amené à se prononcer sur de telles fermetures si ce projet de loi était accepté.

Un député (MCG) rappelle que le MCG aimerait se concerter en caucus avant de proposer son retrait ou une nouvelle réflexion.

M. Favre indique que ce projet de loi a été déposé à un moment donné précis pendant lequel des communes avaient engagé de gros travaux. Ce pouvoir est actuellement à l'exécutif et il se base sur des règles et des procédures très précises. Il y a par exemple des cas où il faut faire des arrêtés de circulation soumis à opposition ou parfois des enquêtes publiques. Tout ce qui se passe sur le réseau genevois fait l'objet d'un arrêté avec des voies légales pour s'y opposer. Tout cela est précisé dans un règlement. Au-delà de ça et pour toute fermeture, il faudrait faire un rapport et un dossier, le passer au Grand Conseil pour que les députés puissent se prononcer et ensuite mettre en place les procédures qui existent déjà. La procédure serait ainsi

beaucoup plus longue et le Grand Conseil aurait de nombreux dossiers à traiter en la matière. En outre, cela entrerait en contradiction avec une autre loi qui vise, dans le cadre du désenchevêtrement des tâches, à donner plus de pouvoir aux communes.

Une députée (S) demande les références exactes des bases légales citées.

M. Favre dit que les procédures sont contenues dans la LaLCR et le RaLCR.

Le président propose de renvoyer le traitement de ce projet de loi lors d'une prochaine séance afin de laisser le groupe MCG de se concerter. Aucun député ne s'oppose à cette proposition.

Séance du 11 septembre 2018

Le président demande au groupe MCG ce qu'il compte faire de ce projet de loi. Un député (MCG) annonce que son groupe va le retirer.

Un député (MCG) ajoute que la pertinence du fond de ce projet n'est pas à remettre en doute vu que la Ville de Genève veut généraliser le 30 km/h alors que le peuple s'est exprimé contre cela. Le canton doit donc parfois mettre de l'ordre dans certaines communes.

Le président prend note de la volonté du groupe MCG de retirer ce projet de loi.

Séance du 18 décembre 2018

Sans autre élément nouveau du groupe MCG et autre prise de parole des membres de la commission, le président met aux voix l'entrée en matière du PL 11018-B :

Pour :	–
Contre :	12 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR)
Abstention :	2 (1 MCG, 1 UDC)

L'entrée en matière du PL 11018-B est refusée.

Conclusion

A l'issue de ce deuxième traitement en commission des transports, la majorité de la commission vous recommande de ne pas entrer en matière sur ce projet de loi.

Projet de loi (11018-B)

modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR) (H 1 05)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, est modifiée comme suit :

Art. 2, al. 2 (nouveau, l'al. 2 ancien devenant l'al. 3)

² Toute interdiction ou restriction de la circulation sur les routes des réseaux routiers primaire, secondaire et de quartier est subordonnée à un préavis favorable du Grand Conseil, à l'exception des manifestations temporaires.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.